



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté DCPAT/BEICEP n°2018-164 du 24 octobre 2018 modifiant l'arrêté n°2018-153 du 4 octobre 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, au profit de l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine en vue de l'acquisition des lots de copropriété n° 29, 36, 63 et 37 dépendants de la parcelle cadastrée section AJ n°35 sise 71 rue Henri Barbusse à Gennevilliers dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction de l'îlot Brenu à Gennevilliers**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2016-32 du 11 mars 2016 déclarant d'utilité publique le projet de démolition et reconstruction de l'îlot Brenu à Gennevilliers ;
- Vu** le courrier du président de l'EPT Boucle Nord de Seine, en date du 5 septembre 2018, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée et nécessaire à la réalisation du projet susmentionné ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire complémentaire simplifiée transmis par l'EPT Boucle Nord de Seine, notamment les plans et état parcellaires établis conformément aux dispositions des articles R.131-3 et R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** l'identité des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2018-153 du 4 octobre 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, au profit de l'EPT Boucle Nord de Seine en vue de l'acquisition des lots de copropriété n° 29, 36, 63 et 37 dépendants de la parcelle cadastrée section AJ n°35 sise 71 rue Henri Barbusse à Gennevilliers dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction de l'îlot Brenu à Gennevilliers ;

.../...

**Vu** le courriel du 15 octobre 2018 du directeur du droit des sols de la commune de Gennevilliers sollicitant de nouvelles dates pour l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée susvisée ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-153 du 4 octobre 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, au profit de l'EPT Boucle Nord de Seine en vue de l'acquisition des lots de copropriété n° 29, 36, 63 et 37 dépendants de la parcelle cadastrée section AJ n°35 sise 71 rue Henri Barbusse à Gennevilliers dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction de l'îlot Brenu à Gennevilliers, est modifié comme suit :

« Il sera procédé du lundi 3 décembre 2018 au lundi 17 décembre 2018 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire simplifiée en vue de l'acquisition, au bénéfice de l'EPT Boucle Nord de Seine, des lots de copropriété n° 29, 36, 63 et 37 dépendants de la parcelle cadastrée section AJ n°35 sise 71 rue Henri Barbusse à Gennevilliers, et nécessaires à l'opération de démolition et reconstruction de l'îlot Brenu à Gennevilliers.»

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'EPT Boucle Nord de Seine et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 24 OCT. 2018

Le préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL